OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 17/12/2024

2024/
Parafe
-

DECISION N°62/2024

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DE MATERIELS ACQUIS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE PROJETS FINANCES PAR LE FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°536 en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le conseil national de refondation (CNR), l'état a procédé à l'achat de matériels pédagogiques en vue de leur mise à disposition de l'école élémentaire Anne Frank, la convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété de cet achat, à titre gratuit, à la ville d'Ozoir la Ferrière.

DECIDE

Article 1er : de signer la convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique, à titre gratuit, à la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Article 2 : le présent arrêté pourra être déféré au tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication / notification et de la transmission aux services de l'Etat.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 16 décembre 2024

Madame le Maire
Christine FLECK

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20241216-DECISION_62

AFFICHÉ
LE 18/12/2024

ACADÉMIE
DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION

Notre
école,
faisons-la
ensemble

Convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement
De projets financés par le fonds d'innovation pédagogique

Convention Etat/collectivité

Entre
L'Etat,
Représenté par la Rectrice de l'Académie de Créteil
Ci-après dénommé « Etat »

Et

La commune de OZOIR-LA-FERRIERE,
Représentée par le Maire, Madame FLECK,
Ci-après dénommée « collectivité »,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique présenté par l'école dans le cadre du Conseil de la Refondation ; liste ou dénomination du projet.

- **En avant La créativité avec AF.**

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention ;

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20241216-DECISION_62

Vu la délibération du Conseil municipal du ..... approuvant la présente convention ;

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'**Ecole Elémentaire Anne Frank** située sur le territoire de la commune de **Ozoir-La-Ferrière.**

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe 1 de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20241216-DECISION_62

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune **Ozoir-La-Ferrière,** à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe 2 de la présente convention.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun.

Pour l'Etat

Fait à ..... le .....

La collectivité

Fait à ....., le.....

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20241216-DECISION_62

Annexe 1 :

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe 1 de la présente Convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20241216-DECISION_62

Annexe 1 : produits achetés

Projet	Produit /Référence	Valeur Nominale	Ecole	Fournisseur	Facture
En avant la Créativité avec ANC	Carte Programmable micro : bit V2 avec 2 piles AAA	216,70€	Ecole Elémentaire Anne Franck	VITTASCIENCE	N°10FAN02 831
	Siège Mahia mobile avec tablette coque rouge. Eco-participation.	1196,00€ 5,60€		MANUTAN	N° FAC23COL00 81094
	Tabouret de monteur - Manutan	266,00€			
	Table Clemence 1/4 lune 154X84 réglable haut.de 40 à 60 cm rouge/blanc. Eco-participation	167,75€ 3,30€			
	MICRO USB Redevance D3E	99,76€ 0,20€		DARTY	N° 0280702780
	KIDS ROSE Redevance D3E	49,64€ 0,32			
	GO 3 ECO VERT Redevance D3E	37,43€ 0,06€			
	ADAPT A MINI JACK SP Redevance D3E	12,47€ 0,02€			
	H1N Redevance D3E	83,29€ 0,04€			
	J14s Redevance D3E	107,50€ 0,83€			
	Casque audio BT Pliable	76,80 €		EASYTIS	N° #FA031321
	Système complet fond vert et support de fond	112,80 €			
	Imprimante ADVENTURER 3 FLASHFORGE 3D en filament ABS	3887,44€		ID CONSOMMABLES	N° FA3260016

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20241216-DECISION_62

Annexe 2 : Factures

N° N°10FAN02831

N° FAC23COL0081094

N° 0280702780

N° #FA031321

N° FA3260016

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20241216-DECISION_62

Annexe 2 : Factures

VITTASCIENCE
6 Boulevard Dubreuil
91400 ORSAY
contact@vittascience.com
https://vittascience.com

FACTURE

FACTURE N° 2831
DATE 26/07/2023
ÉCHÉANCE 25/08/2023
CONDITIONS Net 30

ADRESSE D'EXPÉDITION
DSDEN-DAGF
20, Quai Hippolyte Rossignole, 77010 Melun Cedex
77010 MELUN
FR

ADRESSE DE FACTURATION
DSDEN-DAGF
20, Quai Hippolyte Rossignole, 77010 Melun Cedex
77010 MELUN
FR

DESIGNATION	DESCRIPTION	QTÉ	PRIX UNITAIRE	TVA	MONTANT
Carte Microbit V2	Carte programmable micro:bit V2 avec 2 piles AAA, coupleur de pile et câble USB	10	21,67	20%	216,70
Frais de port	Préparation + livraison	1	6,6666667	20%	6,67

NUMERO ENGAGEMENT / 512061539

TOTAL HT	223,37
TOTAL TVA	44,67
TOTAL TTC	268,04
SOLDE À PAYER	268,04 EUR

Pénalités de retard (taux annuel) : 10,00 %
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20241216-DECISION_62

Manutan Collectivités

Facture

N° FAC23COL0091094 du 28/09/2023
N° de client : 7103239P
Vos références : 1512061265

Adresse de livraison :
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE
ANNE FRANK
AVENUE DU MARECHAL JUIN
77330 OZOIR LA FERRIERE

DIR SERVICES DEPARTEMENTAUX EN
DE LA SEINE ET MARNE
CITE ADMINISTRATIVE
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
77010 MELUN CEDEX

Reference	Designation	QTE	PU brut HT	Rem %	REM mt	Frais	PU net HT	Total net HT	Taxe
	COL230724CNW019 7103239P COL230602685 (OSC4)								
LH03070P	Siège Malva mobile avec tablette coque rouge	4,00	299,00				299,00	1 196,00	20,00
	Eco-participation	4,00	1,40					5,60	20,00
	Date d'expédition : [illegible]								
LG1193ET	Tabouret de moniteur - Manutan	4,00	66,50				66,50	266,00	20,00
	Date d'expédition : [illegible]								
LB08134K	Table Clemence 1/4 lune 154X54 réglable haut.de 40 à 60 cm rouge/blanc	1,00	167,75				167,75	167,75	20,00
	Eco-participation	1,00	3,30					3,30	20,00
	Date d'expédition : [illegible]								

—Paiement par virement ou par chèque à l'ordre de Manutan Collectivités —

Domic : HSBC FR Paris CBC 511
N° IBAN FR76 3005 6000 7400 7400 9573 654
BIC : CCFRFRPPXXX

Pour tout paiement : Merci d'indiquer N° de Facture et N° de client

Total hors Eco Part	1 629,75€
Garantie 100% Tranquillité	11,00€
Eco Participation	8,90€

TVA	Montant HT	Montant TVA
20,00	1 649,65	329,93

TVA acquittée sur les débits

TOTAL HT	1 649,65€
Montant TVA	329,93€
Montant TTC	1 979,58€
Déjà réglé	0,00€
Reste à payer	**1 979,58 €**

Paiement selon code des marchés publics

IMPERATIF
Indiquer le N° de client et
le N° de Facture sur le paiement

Taux d'intérêt moratoire = selon modalités du code des marchés publics
Escompte 0 pour tout paiement anticipé

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20241216-DECISION_62

Etablissements Darty et Fils
Siège social : 9 Rue des Bateaux Lavoirs
94200 IVRY-SUR-SEINE
SAS au capital de 23.470.382 EUR
RCS : RCS CRETEIL 542 096 616
SIRET : 54209661601736
N°FR : FR55542096616

FACTURE N° : 0280702780 du 27/09/2023

Référence client B to B Chorus	
Identification TVA :	FR17110002011
Bon de commande :	1612059632
Incoterm:	CIP
Référence Administration:	FAC0000094
Référence Darty	
N° de commande:	9070990498502
Date d'expédition:	27/09/2023
N° de client:	0070097651

Adresse de livraison
ECOLE ELEM ANNE FRANCK
AV DU MARECHAL JUIN
HENRI DJOLEGBEHOU
77330 OZOIR LA FERRIERE
FRANCE

SERVICE DE L ETAT MIN FINANCES CSP
1 PLACE DU GENERAL BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX
FRANCE

Adresse client
ECOLE ELEM ANNE FRANCK
AV DU MARECHAL JUIN
HENRI DJOLEGBEHOU
77330 OZOIR LA FERRIERE
FRANCE

Code Article	Désignation	Information complémentaire	Qté	PU HT	Taux TVA	Montant HT
4944950	MICRO USB Redevance D3E	ACCESSOIRES TNB MICRO	4.000	24,04 0,05	20.00 %	99,76 0,20
7227213	KIDS ROSE Redevance D3E	CASQUE SWINGSON KIDS	4.000	12,41 0,08	20.00 %	49,64 0,32
7472102	GO 2 ECO VERT Redevance D3E	ENCEINTE JBL GO	1.000	37,43 0,06	20.00 %	37,43 0,06
1179624	ADAPT A MINI JACK SP Redevance D3E	AUDIO BELKIN ADAPT	1.000	12,47 0,02	20.00 %	12,47 0,02
4419626	H1N Redevance D3E	DICTAPH/STREAM/PDOST ZOOM H1N	1.000	83,29 0,04	20.00 %	83,29 0,04
4421876	J14s Redevance D3E	MACHINE BROTHER J143	1.000	107,50 0,83	20.00 %	107,50 0,83

Taux de TVA	Base HT	Mt TVA
20.00%	391,56	78,31

Paiement de la TVA d'après les débits. La propriété des marchandises commandées ne sera transférée à l'acquéreur qu'après complet paiement du prix Intérêts de retard : 3 fois le taux de l'intérêt légal Frais de recouvrement : le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par les articles L.441-6 al. 12 et D.441-5 du code du commerce est fixé à 40 Euros

Total HT Eco-part DEEE	1,47
Total HT Eco-part MOB	0,00
Total HT Copie privée	0,00
Base HT	391,56
TOTAL TVA	78,31
TOTAL NET HT	391,56
TOTAL TTC	469,87
SOLDE A PAYER	469,87

Facture échue le : 30/11/2023
Condition de paiement: 45 jours fdm et sans escompte

REGLEMENT : Références à rappeler dans tous les cas :
Facture N°: 0280702780 **Date:** 27/09/2023 **Montant:** 469,87 € **Réf:** 9070990498502
1. Chèque libellé à l'ordre de DARTY, adressé à notre service comptabilité clients 39 rue Roger Salengro 94130 Fontenay-sous-bois.
2.VIREMENT BANCAIRE SUR NOTRE COMPTE: LCL DGE IDF - FR2630002056640000020100M88 - CRLYFRPP

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217700503-20241216-DECISION_02

EASYTIS

FACTURE

27/09/2023
#FA031321

Adresse de livraison
MME MR DIRECTEUR
ECOLE ELEMENATIRE
ANNE FRANCK
AVENUE MARECHAL JUIN
77330 OZOIR LA FERRIERE
France

Adresse de facturation
GEST DSDEN 77
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
FAC0000004
77000 MELUN
France

Company: RECTORAT DE CRETEIL
SIRET: 11000201100044

Commande # ARWMUCFQA

Produit / Référence	Prix unitaire (HT)	Prix unitaire (TTC)	Qté	Total (HT)	Total (TTC)
Casque audio BT Pliable	16,00 €	19,20 €	4	64,00 €	76,80 €
Système complet fond vert et support de fond	94,00 €	112,80 €	1	94,00 €	112,80 €

Total Produits HT	158,00 €
Total Produits TTC	189,60 €
Transport HT	10,00 €
Transport TTC	12,00 €
Total HT	168,00 €
Total Taxes (20%)	33,60 €
Total à régler	201,60 €

CDE CHORUS BFI ENG 1512053726

Facture payable sous 30 jours à compter de sa date d'émission.

Tout retard de paiement, dès l'échéance contractuelle (indiquée en nombre de jours suivant l'émission de la facture sur celle-ci)
entraînera l'application de l'article L441-6 du code de commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 € deviendra exigible de plein droit ainsi que les frais complémentaires de recouvrement sans aucune formalité préalable. En outre, il sera réclamé des pénalités au titre des intérêts de retard correspondants à la loi NRE. Celle-ci prévoit une pénalité égale au taux de la BCE majoré de 10 points. L'acceptation de cette Facture sous-entend l'acceptation antérieure de nos conditions générales de vente disponibles à l'adresse
http://easytis.com/fr/content/3-conditions-generales-de-ventes CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE : Loi N°80/336 du 12 Mai 1980. L'acquéreur ne sera propriétaire des marchandises qu'après paiement et encaissement intégral par notre société du prix stipulé.

Règlement par virement :
EASYTIS S.A.S Banque Guichet Numéro de compte clé 18206 00045 65015554201 44
IBAN: FR76 1820 6000 4565 0155 5420 144 BIC: AGRIFRPP882
BANQUE : CREDIT AGRICOLE DE PARIS IDF 26 quai de la rapée 75012 PARIS
Ou par chèque à l'ordre de EASYTIS SAS 1 rue le Nôtre 95190 GOUSSAINVILLE - FRANCE.
contact@easytis.com

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20241216-DECISION_62

ID-Consommables

Facture en Euros

1 Rue du Dauphiné
CS 90056
21121 FONTAINE LES DIJON
Tél : 03 80 52 63 64
Fax : 03 80 58 81 10
Site web : www.imprimantes.fr
Email : idc@imprimantes.fr

Rectorat de créteil
4 RUE GEORGES ENESCO
DSDEN77
94000 CRETEIL

Adresse de livraison :

Ecole Elementaire Anne Franck
Mme Delarue
AV du Maréchal Juin
77330 OZOIR LA FERRIERE

Numéro	Date	Code client	Commercial	N° TVA Intracomm du Client
FA3260016	04/09/2023	C04298		FR86179404306

Code	Description	Qté	P.U. HT	% Rem	Montant HT	TVA
	Bon de livraison N° BL3230039 du 04/09/2023 Devis validé N° DE3206799 Engagement n° 1512053765					
ADVENTURER 3 PRINTER	Imprimante ADVENTURER 3 FLASHFORGE 3D en filament A	1,00	322,67		322,67	20,00

Récapitulatif des échéances :

Mode de paiement
Virement

En application de la Loi 80-335 du 12 mai 1980, le transfert de propriété n'interviendra qu'après l'entier règlement.
Aucun escompte accordé en cas de règlement avant le terme convenu. En cas de retard de paiement, le taux appliqué sera de 12 % et sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009) Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012). Nous nous réservons la propriété des marchandises portées sur la présente facture jusqu'à paiement intégral des débits dont elles font objet (loi 80.335 du 1.05.1980)

Coordonnées bancaires ID Consommables :

IBAN : FR76 1080 7004 1915 0213 4533 377
BIC : CCBPFRPPDJN
RIB : 10807 00419 15021345333 77
Domiciliation : BPBFC QUETIGNY

Total HT	322,67
Port HT	0,00
Total HT Net	322,67
Total TVA	64,57
Total TTC	387,44

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20241216-DECISION_62